

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REIGNOUX Christine, Maire de Bellot

Présents : Mme Christine REIGNOUX, Mme Mathilde MIEL, M. Jérôme BAYLE, M. Marc DEFER, Mme Josiane PAIX, M. Jean MIREAUX, M. Éric THOVERON, M. Laurent MIGNARD, Mme BONGEOT Nathalie, M. CALO Natale, M. FALLET Jean-Marie, Mme DEPREZ Sandrine, Mme BOREL Émilie, Mme BINET Aurélie

Absente excusée : Mme DA SILVA RIBEIRO Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BINET Aurélie

Date d'affichage : 30/05/2026

Date de convocation : 30/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. MIREAUX Jean

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la maire ouvre la séance à 20h10.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

A la majorité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 23 avril 2026 est approuvé.

1. Renouvellement du partenariat avec la SACPA

Les obligations réglementaires nées de la loi 99-05 du 06 janvier 1999 (Code Rural) impose aux collectivités de disposer de leur propre service de fourrière ou bien d'adhérer à une structure réglementaire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le partenariat avec la SACPA arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Ledit contrat est valable un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ne pouvant pas excéder 4 ans.

Le montant annuel HT pour la première année est de 925.19 € et peut être révisable les années suivantes selon l'évolution de certains critères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du contrat de partenariat avec la SACPA,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

2. Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1 650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire, Président de droit, ainsi que 6 commissaires et 6 commissaires suppléants, soit 12 personnes au total.

Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les 24 noms retenus sont les suivants :

- M. BAYLE Jérôme
- Mme BONGEOT Nathalie
- Mme BONNIN Sandrine
- Mme BOREL Emilie
- Mme BUISSON Elodie
- M. CALO Natale
- M. GIRAUDOT Francis
- M. CIVIDINI Alain
- M. COCHON Hervé
- Mme DA SILVA RIBEIRO Fabienne
- M. DEFER Marc
- Mme DEPREZ Sandrine
- M. FALLET Jean-Marie



- M. GALLOIS Jean
- M. GRUET Frédéric
- M. HAVARD Nicolas
- M. HOUSSEAU François
- Mme MIEL Mathilde
- M. MIGNARD Laurent
- M. MIREAUX Jean
- Mme PAIX Josiane
- M. RANWEZ Jean-Denis
- M. ROUSSET André
- M. THOVERON Éric

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des commissaires telle que présentée ci-dessus qui sera proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Choix du prestataire pour le chauffage de l'école

Il est exposé la nécessité de procéder au remplacement du système de chauffage à l'école et à la salle polyvalente.

Pour cela, les 3 devis suivants ont été établis :

- **La société « Vaillant by Julien » pour un montant total de 35 600,00 € HT**
- **La société « PIERLOT PLOMBERIE » pour un montant total de 24 647,00 € HT**
- **La société « REALTHERM » pour un montant total de 40 633.12 € HT**

A la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de la société « Vaillant by Julien » pour un montant total de 35 600.00 € HT, soit 42 720,00 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026,

PRÉCISE que M. Jérôme BAYLE, ayant démarché les entreprises, ne prend pas part au vote,

AUTORISE Mme la Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à l'engagement auprès de la société « Vaillant by Julien » pour l'exécution des travaux dans son ensemble, y compris la signature des documents afférents.

4. Recrutement d'un adjoint technique dans le cadre d'un contrat unique d'insertion

Madame la Maire informe l'Assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.



Les CAE/CUI sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Bellot peut donc décider d'y recourir en conciliant son besoin de recruter un adjoint technique avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Depuis février 2025, la commune emploie un agent technique dans le cadre d'un CUI pour accroissement d'activité.

Aujourd'hui il est possible de prolonger son contrat pour une durée de 8 mois,

L'Etat prendra en charge de la rémunération correspondant au S.M.I.C. actuellement en vigueur et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

→ **La Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine du 08 juin 2026 au 07 février 2027.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Mme la Maire aux conditions susmentionnées,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours ainsi qu'au budget 2027,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

5. Finances – Budget 2026 – Subvention

L'article L 2311-7 du Code des Collectivités Territoriales préconise :

Madame le Maire explique que

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'Octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

L'association « Brie Champagne », organise chaque année le Festival Traditions et Terroirs.

Cette manifestation regroupe des bénévoles de toutes les communes de la Communauté de Communes des 2 Morins.

Aujourd'hui, afin de pérenniser et de mener à bien le projet chaque année, ils font des appels aux dons et subventions, et sollicitent la commune afin de pouvoir éventuellement obtenir des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Festival Traditions et Terroirs	150 €

APPROUVE la demande de l'Association Brie Champagne,

DECIDE d'allouer une participation d'un montant de 150 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE Madame la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Désignation d'un représentant à ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive, du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CCONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Christine REIGNOUX en qualité de représentant de la Commune à ID77.

7. Retrait de la délibération 2026-020 à la demande de la Préfecture

Considérant la délibération 2026-020 en date du 20 mars 2026 portant sur la désignation des représentants aux différentes commissions communales et extra communales,



Vu le courrier des services de contrôle de légalité en date du 19 mai 2026 demandant le retrait de ladite délibération, au motif que la communauté de Communes des 2 Morin est membre des syndicats COVALTRI 77, S2E77, SIBAPM et le SMAGE et désigne ses référents pour chaque commune adhérente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RETIRE de la délibération 2026-020 les syndicats et organismes non concernés par la désignation de délégués au niveau communal,

AUTORISE Madame la Maire à signer une nouvelle délibération ne mentionnant pas lesdits syndicats.

8. Lancement de la procédure pour l'installation d'une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques

Considérant la nécessité de proposer un service aux administrés leur permettant de pouvoir accéder à une borne de recharge pour leurs véhicules électriques.

Il est précisé que la commune disposait déjà d'une borne mais que celle-ci a été emportée par les inondations de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la procédure pour prévoir l'installation d'une nouvelle borne de recharge,

PRECISE que les crédits nécessaires à la ladite installation seront inscrits au budget en cours,

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX



La maire,
Christine REIGNOUX.

